

[NUIT DE LA GLISSE COMPETITION]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Perfect Moment Entertainment, ci-après la « société organisatrice »)
dont le siège social est situé :
c/o Cofida SA
Rue ancienne 88
CH 1227 Carouge Genève
Suisse

Organise du 8 Novembre 2014 au 15 Avril 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « [NUIT DE LA GLISSE COMPETITION] » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants:

- En Suisse
- Au sein de l'Union Européenne
- En Russie
- Au Canada
- Aux Etats Unis

, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi Suisse applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme du site internet www.nuitdelaglisser.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à un quizz de 5 questions sur la page suivante : www.nuitdelaglisser.com/competition

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnant(s) parmi les participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du questionnaire.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- un séjour waterman d'une semaine pour une personne, d'une valeur de 4000 euros comprenant avion jusqu'à Tahiti, hébergement et activités nautiques encadrées.
Validité : 1 an à partir de la date du tirage au sort
- 1 semaine de ski pour une personne à Chamonix comprenant hébergement et forfaits de ski.
- 1 week end de ski pour une personne dans le Valais en Suisse comprenant hébergement et forfaits de ski.
- Des équipements complets Perfect Moment et la série des 8 films Perfect Moment (2 lots à faire gagner)
- 2 paires de ski de la marque Dynastar
- 2 paires de chaussures de ski de la marque Lange
- Des DVD des anciennes éditions de la Nuit de la Glisse (50)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour

responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude à **M. David Subi, huissier assermenté**. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.